



## Règlement électoral de la Conférence des délégué-es du 24 juin 2023

Procédure d'élection pour les douze délégué-es du Congrès du PS Migrant-es Suisse ainsi que pour les quatre sièges encore vacants de délégué-es libres dans les conférences des délégué-es du PS Migrant-es Suisse :

**Candidat-es :** Voir liste séparée sur le site web.

### Présentation des candidatures :

- Tout-es les candidat-es se présentent dans une déclaration de 90 secondes au maximum.
- Ensuite, on passe directement à l'élection.

### Règlement de l'élection :

- Douze noms doivent impérativement être inscrits sur le bulletin de vote.
- La majorité relative fait foi.
- Selon l'art. 5 du règlement du PS Migrant-es Suisse, les femmes et les hommes doivent être représenté-es à 40% au moins lors de l'attribution des postes et des délégations. Des exceptions peuvent être décidées par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers.

### Élection des douze délégué-es au Congrès du Parti :

- Les cinq femmes ayant obtenu le plus de voix après le 1er tour de scrutin sont élues, ainsi que les cinq hommes ayant obtenu le plus de voix. Les deux mandats de délégation restants reviennent, indépendamment de leur genre, aux deux personnes non élues jusqu'à présent ayant obtenu le plus de voix au 1er tour.
- Si moins de cinq candidats d'un même genre se présentent, ils sont automatiquement élu-es. Les autres mandats de délégation sont attribués aux candidat-es de l'autre genre ayant obtenu le plus de voix au premier tour.
- Dans des cas exceptionnels, une demande motivée peut être faite oralement sur place pour déroger au quota de genre. Pour entrer en vigueur, la demande doit être approuvée par une majorité des deux tiers.
- Les non-élu-es sont automatiquement élu-es comme délégué-es suppléant-es dans l'ordre du nombre de voix atteint.

### Élection des quatre autres délégué-es libres pour les Conférences des délégué-es du PS Migrant-es

- Comme un des cinq sièges est déjà attribué à Silvina, au moins un autre mandat de délégation doit être attribué à une femme et les deux autres à des hommes.
- La femme ayant obtenu le plus de voix après le 1er tour est élue avec Silvina, tout comme les deux hommes ayant obtenu le plus de voix. Le cinquième mandat de délégation est attribué (indépendamment du genre) à la personne non élue ayant obtenu le plus de voix au premier tour.
- Si moins d'un ou de deux candidat-es d'un même genre se présentent, ils sont automatiquement élu-es. Les autres mandats de délégation sont attribués aux candidat-es de l'autre genre ayant obtenu le plus de voix au premier tour.
- Dans des cas exceptionnels, une demande motivée peut être faite oralement sur place pour déroger au quota de genre. Pour entrer en vigueur, la demande doit être approuvée par une majorité des deux tiers.